



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le 7 juillet 2025 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) : Michel Bergeron, maire Élise Bouchard, conseillère
Lucien Boily, conseiller no.2
no.1 Jean-
Denis Morel, conseiller
no.6

Sont absents(es) : Jean- Érik Chassé, conseiller
Pierre Ménard, conseiller no.4
no.3

Est également présent;
M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et la séance extraordinaire du 16 juin 2025

Administration

4. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de juin 2025
5. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

6. Demande de changement de zonage au plan d'affectation du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
7. Montée de classe salariale pour un employé municipal
8. Nomination- Inspecteurs municipaux
9. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement # 2025-08 concernant la citation patrimoniale de l'église Notre-Dame-du-Rosaire
10. Contribution pour l'année 2025 - Transport adapté
11. Demande d'appui Lamarche - First Phosphate
12. Participation à un projet déposé dans le cadre du fonds régions et ruralité - volet 4 - coopération et gouvernance municipale - communication et transformation numérique
13. Participation à un projet déposé dans le cadre du fonds régions et ruralité - volet 4 - coopération et gouvernance municipale - gestion des eaux
14. Avis de motion pour le règlement d'emprunt numéro 2025-09
15. Dépôt et présentation du projet de règlement de règlement numéro 2025-09

16. Demande d'ajout signalisation au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

17. Demande de collaboration du club quad pour la réfection d'un tronçon de sentier entre Bégin et Lamarche

18. Acceptation des coûts - Remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Boulonnaire (rang 9)

19. Installation du compteur d'eau au Camping municipal au 200 chemin du Débarcadère

Rapport

20. Rapport du maire

Correspondance

21. PRACIM - Suivi présélection projet caserne - hotel de ville

Affaires nouvelles

22. Avis de motion, dépôt et présentation du projet règlement 2025-07 établissant un programme d'aide financière pour l'amélioration des chemins privés et des terres publiques intramunicipales (TPI) dans les secteurs de villégiature

23. Résolution à l'intention des responsables municipaux du Saguenay-Lac-Staint-Jean

24. Période de questions

25. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, Maire.

136-07-25

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

137-07-25

3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025 ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2025 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration

138-07-25 4. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer:154 708.68\$

Comptes payés: 59 608.94\$

Total des salaires des employés et élus: 55 645.74\$

Grand total: 269 963.36\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-07-25 5. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

- Boivin et Gauvin inc: 645.01\$ (équipements service incendie)
- CMP Mayer inc. : 610.23\$ (équipement service incendie)
- Les électriciens du Nord inc. : 1 537.11\$ (réparation lumière de rues et transfo)
- Johanne Fleury: 24.72\$ (équipement pour le camping)
- Hendrick Larouche: 28.73\$ (abonnement mensuel pour Chat GPT)
- Mécacalac: 311.61\$ (entretien des petits outils)
- Service des Loisirs de Saint-Gédéon : 105.73\$ (formation camp de jour)

TOTAL: 3 263.14\$

Résolutions

140-07-25 6. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AU PLAN D'AFFECTION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Demande de changement de zonage au plan d'affectation du territoire de la MRC Lac St-Jean Est.

Considérant que la municipalité de Lamarche veut axer son développement selon une perspective écotouristique ainsi que sur la mise en valeur de son territoire naturel exceptionnel;

Considérant que la municipalité de Lamarche a déjà investi financièrement dans la création de sentiers de randonnée;

Considérant que la municipalité de Lamarche désire poursuivre le développement de ses sentiers de randonnée afin d'attirer une clientèle nationale et internationale;

Considérant que ces sentiers visent la mise en valeur des éléments de faune et de flore présents sur le territoire ainsi que la mise en valeur de ses magnifiques paysages;

Considérant que la protection du milieu naturel est une condition primordiale et incontournable à la mise en valeur écologique et paysagère du territoire;

Considérant que le secteur visé par le projet de développement écotouristique de la municipalité de Lamarche détient une affectation « forestière » au schéma d'aménagement de la MRC Lac St-Jean Est;

Considérant que cette affectation ne correspond pas à l'utilisation que veut en faire la municipalité de Lamarche;

Considérant que l'affectation « forestière » actuelle est une menace à la préservation de l'intégrité écologique du secteur qui est la pierre d'assise du projet de développement de la municipalité de Lamarche;

Considérant que le projet de développement de la municipalité de Lamarche est en parfaite conformité avec le projet de développement touristique « Nature » de Destination Lac St-Jean;

Considérant que le projet de développement de la municipalité de Lamarche est en symbiose avec le projet Signature/Innovation de la MRC Lac St-Jean Est qui vise à valoriser et protéger la biodiversité et les habitats naturels;

Pour ces motifs;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Lamarche adresse une demande à la MRC Lac St-Jean Est afin que l'affectation du secteur dédié à l'aménagement de sentiers de randonnée, sentiers présents et futurs, soit modifiée pour lui octroyer une nouvelle affectation « récréotouristique » plus représentative de sa nouvelle vocation.

Que la municipalité de Lamarche demande à la MRC Lac St-Jean Est de surseoir à tout projet d'intervention forestière dans le secteur désigné jusqu'à la concrétisation de la nouvelle affectation demandée.

141-07-25 7. MONTÉE DE CLASSE SALARIALE POUR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE Antoine Tremblay démontre une progression satisfaisante conformément aux politiques internes en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'échelle salariale en vigueur prévoit une progression de classe selon les années de service, le rendement et l'acquisition de nouvelles compétences ou responsabilités;

ATTENDU QUE Antoine Tremblay satisfait aux conditions requises pour accéder à la classe 1 vers la classe 4 de l'échelle salariale municipale;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lamarche entérine la montée de l'employé Antoine Tremblay de la classe salariale 1 à la classe , et ce, à compter du 15 juin 2025.

QUE cette décision soit communiquée à l'employé(e) concerné(e) et que le service de la comptabilité procède à l'ajustement salarial conformément à la nouvelle classe applicable.

142-07-25 8. NOMINATION- INSPECTEURS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise
Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Lamarche nomme, en plus de M. Yves Gaudreau, Madame Kassandra Gauthier et Messieurs Pierre-Luc Gaudreault, Dominic Bisson et Antoine Tremblay à agir à titre d'inspecteurs municipaux de ladite municipalité.

Les principales fonctions de l'inspecteur municipal sont celles généralement attribuées ou exercées par l'inspecteur municipal d'une municipalité comme celles de la Municipalité de Lamarche, dont notamment l'ensemble des fonctions rattachées aux différentes catégories d'inspecteurs municipal découlant de la loi, lesquels fonctions sont énumérées et décrites à la dernière édition ou version du Guide d'accueil — L'inspecteur municipal : Un rôle de premier plan, publié conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel Guide fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était réitéré ici au long, entre autres, sans s'y limiter, le titre et les fonctions suivantes :

1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
2. Inspecteur régional des cours d'eau municipaux ;
3. Inspecteur en environnement ;
4. Conciliateur-arbitre ;
5. Inspecteur des mauvaises herbes ;

6. Responsable de l'application en tout ou en partie des règlements municipaux en lien avec les propriétés et les citoyens (exemples : Nuisance, les animaux, les chenils, le colportage, entrées privées, etc.).

Les inspecteurs municipaux nommés sont également autorisés à entreprendre toutes démarches et toutes procédures pénales et à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Lamarche à l'égard de toute infraction aux lois et règlements dont l'application relèvent de leurs fonctions.

143-07-25 9. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2025-08 CONCERNANT LA CITATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE**

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-08 CONCERNANT LA CITATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE À LAMARCHE

Monsieur Jean-Denis Morel, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption du règlement 2025-08 concernant la citation patrimoniale de l'église Notre-Dame-du-Rosaire à Lamarche.

Monsieur Jean-Denis Morel, conseiller, dépose et présente le projet de règlement 2025-08 concernant la citation patrimoniale de l'église Notre-Dame-du-Rosaire et demande simultanément dispense de lecture.

Un projet de règlement est présenté séance tenante

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA CITATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

ATTENDU QUE l'article 121 de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)* permet à une municipalité de citer un bien patrimonial situé sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'église Notre-Dame-du-Rosaire, située au 130, rue Principale à Lamarche, constitue un témoin significatif de l'histoire, de l'architecture, de par sa localisation privilégiée, l'immeuble ayant un impact significatif au niveau de la préservation et de la mise en valeur du cadre visuel et bâti du coeur du village;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire assurer la reconnaissance et la protection de ce bâtiment d'importance locale, puisqu'il fait partie du patrimoine historique de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu la possibilité de présenter leurs observations à la suite de la publication de l'avis public prévu à l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Citation

Le présent règlement vise à citer l'église Notre-Dame-du-Rosaire, située au 130 rue Principale à titre de bien patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 2 - Description du bien

L'église Notre-Dame-du-Rosaire est un édifice religieux érigé en 1937 selon les plans des architectes de monsieur Léonce Desgagné, le concepteur.

ARTICLE 3 - Valeur patrimoniale

Les valeurs patrimoniales justifiant la citation sont les suivantes :

- - Valeur historique : Témoigne du développement religieux et communautaire de Lamarche depuis 1937.
- - Valeur architecturale : Elle présente un style architectural qui s'inscrit dans le courant moderne, avec une influence marquée par la forme d'une tente. Son design se caractérise par un toit pyramidal, une devanture largement vitrée et un clocher qui surplombe une croix.
- - Valeur sociale : Lieu de rassemblement important dans l'histoire locale et porteur d'identité pour les citoyens.

ARTICLE 4 - Effets de la citation

Conformément à la loi :

- - Aucun travail susceptible d'altérer le bien (modification, transformation, démolition, déplacement) ne peut être effectué sans l'autorisation préalable de la Municipalité.
- - La Municipalité peut adopter des mesures de conservation et accorder du soutien à la mise en valeur du bien cité.

ARTICLE 5 - Transmission et publication

Une copie du présent règlement sera transmise au propriétaire, au ministère de la Culture et des Communications et inscrite au Registre du patrimoine culturel du Québec.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion: 7 juillet 2025

Dépôt du projet règlement: 7 juillet 2025

Adoption du règlement:

Avis public de promulgation:

144-07-25 **10. CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2025 - TRANSPORT ADAPTÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Lamarche s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2025 préparées par Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est.

Par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités :

La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 un montant de : 1 008\$. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 106 600\$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2025.

145-07-25 **11. DEMANDE D'APPUI LAMARCHE - FIRST PHOSPHATE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise First Phosphate projette le développement d'une mine de phosphate sur le territoire de la Municipalité de Lamarche ainsi que la construction d'une usine de transformation à Port Saguenay;

CONSIDÉRANT que First Phosphate devra respecter l'ensemble des processus environnementaux en vigueur au Québec et au Canada, incluant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), et devra se conformer aux plus hauts standards environnementaux;

CONSIDÉRANT que l'entreprise s'engage à poursuivre ses efforts de communication et de consultations avec le milieu et à maximiser les retombées économiques à Lamarche;

CONSIDÉRANT que le concentré de phosphate issu du projet constitue une matière première stratégique pour la production d'acide phosphorique utilisé dans plusieurs secteurs clés tels que l'agroalimentaire, l'horticulture, les batteries et la construction;

CONSIDÉRANT que la qualité du phosphate de l'entreprise permet la production de sous-produits conformes aux normes européennes, notamment le gypse, favorisant ainsi l'économie circulaire dans des industries telles que la fabrication de panneaux muraux;

POUR CES MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU à l'unanimité,

Que la Municipalité de Lamarche demande de maximiser les retombées dans le milieu de Lamarche.

Que la Municipalité de Lamarche demande à First Phosphate de faire le maximum d'étude environnemental sur la gestion de l'eau et sur la flore avant ses prochains forages.

Que la Municipalité de Lamarche appuie First Phosphate notamment dans ses démarches auprès des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Union européenne, en vue de développer de manière harmonieuse la filière phosphate du Saguenay-Lac-Saint-Jean

146-07-25 12. **PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT QU'UNE étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de communication et transformation numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche désire présenter un projet de coopération intermunicipale en communication et transformation numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite bénéficier de l'expertise en communication et transformation numérique offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Lamarche s'engage à participer au projet de communication et transformation numérique dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sousvolet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences ;
- Le conseil nomme la MRC de LacSaint-Jean-Est organisme responsable du projet;
- Le maire et le greffiertrésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

147-07-25 13. **PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - GESTION DES EAUX**

CONSIDÉRANT QU'UNE étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des eaux offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Lamarche s'engage à participer au projet de gestion des eaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences ;
- Le conseil nomme la MRC de LacSaint-Jean-Est organisme responsable du projet;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

148-07-25 14. **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-09**

Avis de motion est donné par monsieur Lucien Boily,conseiller, à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure un règlement intitulé « Règlement numéro 2025-09 modifiant le règlement numéro 2025-02 ayant comme objet le financement d'une contribution versée à Hydro-Québec pour l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'hydroélectricité et l'exécution de travaux accessoires (déboisement, arpentage, débroussaillage et frais de notaire) au chemin des Pins (chemin Morel) ».

Ce règlement aura pour objet de modifier l'objet du règlement pour se conformer à la compétence prévue à l'article 90 al. 2 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Une copie du projet de règlement sera disponible le 8 juillet 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

149-07-25 15. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09**

Monsieur Lucien Boily, conseiller, dépose et présente le projet de règlement numéro 2025-09 modifiant le règlement numéro 2025-02 ayant comme objet le financement d'une contribution versée à Hydro-Québec pour l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'hydroélectricité et l'exécution de travaux accessoires (déboisement, arpentage, débroussaillage et frais de notaire) au chemin des Pins (chemin Morel) et demande simultanément dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement sera disponible le 8 juillet 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

150-07-25 16. **DEMANDE D'AJOUT SIGNALISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT le problème de sécurité à l'intersection de la rue des Îles et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens font de la grande vitesse sur la rue Principale et que nous recevons un nombre important de plaintes de la part des résidents;

CONSIDÉRANT que l'intersection rue des Îles, rue Principale est la propriété conjointe de la Municipalité de Lamarche et du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la proximité de l'école primaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal demande l'ajout d'une intersection à arrêt sur trois côtés en T à trois stop, rue des Îles et rue Principale, pour permettre de réduire la vitesse et augmenter la sécurité au coeur du village.

Que le conseil municipal demande une étude sur la signalisation avant et après l'intersection.

Que le conseil autorise le directeur général à signer tout documents relatif à cette demande.

151-07-25 17. DEMANDE DE COLLABORATION DU CLUB QUAD POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE SENTIER ENTRE BÉGIN ET LAMARCHE

CONSIDÉRANT la demande de collaboration reçue du Club Quad Saguenay pour procéder à la réfection d'une portion de sentier quad de 5 km, en direction de Lamarche;

CONSIDÉRANT la participation financière de 5000\$ de la Municipalité de Bégin, de 3000\$ du Club Quad Saguenay et de 3000\$ du Club Quad Lac-St-Jean Est;

CONSIDÉRANT que ladite portion de sentier est dans un état inquiétant pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le sentier mène à Lamarche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité participe financièrement pour un montant de 5000\$ servant à la réfection du tronçon, sur présentation de facture et budgété en 2026.

152-07-25 **18. ACCEPTATION DES COÛTS - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE (RANG 9)**

ATTENDU QUE des travaux de remplacement d'un ponceau ont été effectués sur le chemin de la Boulonnière (rang 9) afin d'assurer la sécurité et le bon état de la voie publique;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés par l'entreprise Gravier Donckin Simard;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu et vérifié la facture au montant de 15 727,49 \$ taxes incluses pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les coûts de 15 727,49 \$ pour le remplacement du ponceau situé sur le chemin de la Boulonnière (rang 9), tels que facturés par l'entreprise Gravier Donckin Simard, et autorise le paiement de ladite facture.

153-07-25 **19. INSTALLATION DU COMPTEUR D'EAU AU CAMPING MUNICIPAL AU 200 CHEMIN DU DÉBARCADÈRE**

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation pour tous les bâtiments branchés à la station d'eau potable sur la rue du Débarcadère;

CONSIDÉRANT que le camping en fait partie;

CONSIDÉRANT la soumission # 13121 reçue de Plomberie Claveau totalisant 3 386\$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil accepte la soumission de Plomberie Claveau pour effectuer le branchement du compteur d'eau au Camping Tchitogama au montant de 3386\$ taxes incluses.

Que cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2025-05.

Rapport

20. RAPPORT DU MAIRE

Correspondance

21. PRACIM - SUIVI PRÉSÉLECTION PROJET CASERNE - HOTEL DE VILLE

Affaires nouvelles

154-07-25 22. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT 2025-07 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS ET DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DANS LES SECTEURS DE VILLÉGIATURE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Lucien Boily, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-07 établissant un programme d'aide financière pour l'amélioration des chemins privés et des terres publiques intramunicipales (TPI) dans les secteurs de villégiature.

Monsieur le conseiller Lucien Boily, dépose et présente le projet de règlement numéro 2025-07 établissant un programme d'aide financière pour l'amélioration des chemins privés et des terres publiques intramunicipales (TPI) dans les secteurs de villégiature et demande dispense de lecture.

Des copies du projet de règlement seront disponible mardi 8 juillet 2025.

155-07-25 23. RÉSOLUTION À L'INTENTION DES RESPONSABLES MUNICIPAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay-Lac-St-Jean contribuent à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet de développement d'un plan de gestion durable sur les eaux souterraines sera réalisé par l'UQAC grâce à l'équipe de recherche du Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM, ARIM'eau).

CONSIDÉRANT QU'UNE partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC du Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est. Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapelaine et MRC ville Saguenay.

CONSIDÉRANT QUE, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par les MRC dans le cadre de la recherche ARIM'eau.

CONSIDÉRANT QUE, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM-ARIM'eau peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité de Lamarche accorde, au CERM-ARIM'eau de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs à ARIM'eau et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche; QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h57 et se termine à 20h11.

156-07-25 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 20h12.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-

trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons
avoir signée toutes les résolutions qu'y sont contenues.